

# MAIRIE DE MAGNONCOURT

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 28 octobre 2024

**\* ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES AFFOUAGERES 2025**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'assiette des coupes 2025 comme suit :

- parcelles : 9af, 10 af, 12 af, 13p : délivrance bois sur pied
- parcelles 7r, 21 af : vente en contrat bois façonnés

**\* RENOUVELLEMENT ADHÉSION AU SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au service social avec le Centre de Gestion de la Haute-Saône. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler cette adhésion et autorise Madame le Maire à signer la convention.

**\* DÉCISION MODIFICATIVE - Service EAU**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les crédits à l'article 6542.

**\* DÉCISION MODIFICATIVE - Service ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide de diminuer les crédits à l'article 706129 et d'augmenter les crédits des comptes 6542 et 6817.

**\* RENOUVELLEMENT BAIL DE CHASSE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de chasse est arrivée à échéance au 16 avril 2024 et qu'il y aurait lieu de renouveler pour une durée de 5 ans celui-ci. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail et reconduit la redevance annuelle soit 160,00 euros.

**\* CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS  
D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE**

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la démarche " notre école, faisons la ensemble " lancée par le Conseil national de refondation, une vaste concertation a été ouverte sur toute le territoire français. La Commune prendra en charge les dépenses afférentes au projet pédagogique présenté par l'école primaire de Magnoncourt. Ce projet a fait l'objet d'un soutien financier de 7 000,00 euros de la part de l'État. Afin de percevoir cette subvention, la commune doit signer une convention avec l'État. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

Vu pour être affiché le 05 novembre 2024 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Magnoncourt, le 04 décembre 2024

Le Maire